

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LA FACILITATION  
DU COMMERCE ET LES TRANSACTIONS ÉLECTRONIQUES

PROGRAMME DE TRAVAIL DU CEFACT-ONU  
2019 – 2020

*Résumé*

Le présent document contient le programme de travail du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) pour 2019-2020

La plénière du CEFACT-ONU a approuvé le programme de travail pour la période 2019-2020, document ECE/TRADE/C/CEFACT/2019/21 et document ECE/TRADE/C/CEFACT/2019/21/ADD.1, décision plénière 19-15 du 9 avril 2019.<sup>i</sup>

Ce document fut présenté à la cent-cinquième réunion du Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe le 29 mai 2019, et approuvé par le Comité exécutif come établi dans le document ECE/EX/2019/L.5.

---

i

[http://www.unece.org/fileadmin/DAM/cefact/cf\\_plenary/2019\\_plenary/ECE\\_TRADE\\_C\\_CEFACT\\_2019\\_02E\\_Report.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/cefact/cf_plenary/2019_plenary/ECE_TRADE_C_CEFACT_2019_02E_Report.pdf)



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité exécutif

**Centre des Nations Unies pour la facilitation  
du commerce et les transactions électroniques**

Vingt-cinquième session

Genève, 8 et 9 avril 2019

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**Structure, mandat, cahier des charges et procédures  
du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce  
et les transactions électroniques (CEFACT-ONU)****Programme de travail du Centre des Nations Unies  
pour la facilitation du commerce et les transactions  
électroniques (CEFACT-ONU) pour 2019-2020***Résumé*

Le présent document contient le programme de travail du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) pour 2019-2020.

Ce document (ECE/TRADE/C/CEFACT/2019/21) est soumis par le Bureau du CEFACT-ONU à la vingt-cinquième session de la Plénière pour approbation.

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (21 février 2019).



## I. Introduction

1. Le présent document contient le programme de travail du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) pour 2019-2020.
2. Il est soumis par le Bureau du CEFACT-ONU à la vingt-cinquième session de la Plénière pour examen et approbation, et sera ensuite soumis au Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour approbation.
3. Il est conforme à l'approche de gestion rationalisée axée sur des projets qui a été adoptée à la dix-huitième session de la Plénière, en février 2012, et à la version révisée du document de référence intitulé « Structure, mandat, cahier des charges et procédures du CEFACT-ONU » (ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/15/Rev.1). Le programme de travail pour 2019-2020 est également conforme au document intitulé « Orientations futures du CEFACT-ONU » (ECE/TRADE/C/CEFACT/2016/20/Rev.1).
4. Les activités inscrites au programme découlent des besoins qu'expriment les États membres et des recommandations faites par le Comité exécutif de la CEE au CEFACT-ONU.

## II. Principaux éléments de la mission et du mandat du CEFACT-ONU

5. Le CEFACT-ONU a pour mission de proposer « des procédés simples, transparents et efficaces pour le commerce mondial ».
6. Dans le cadre du Conseil économique et social de l'ONU, la CEE coordonne les recommandations sur la facilitation du commerce et les normes relatives aux transactions électroniques, qui concernent les processus administratifs des secteurs public et privé pouvant favoriser l'expansion du commerce international et des services associés. À cette fin, le CEFACT-ONU a été créé en tant qu'organe intergouvernemental subsidiaire de la CEE et a reçu pour mandat d'élaborer un programme de travail de portée mondiale pour améliorer la coordination et la coopération mondiales dans ces domaines.
7. Le CEFACT-ONU appuie les activités visant à améliorer la capacité des entreprises et des organismes commerciaux et administratifs des économies développées, en développement et en transition à échanger efficacement des produits et des services utiles. Son objectif principal est de faciliter les transactions nationales et internationales, grâce à la simplification et à l'harmonisation des processus, des procédures et des flux d'information, et de contribuer ainsi à la croissance du commerce mondial.
8. Le CEFACT-ONU offre l'occasion aux experts des secteurs public et privé de travailler ensemble sous la direction de sa Plénière et de son Bureau à l'élaboration d'un ensemble de documents d'orientation, de recommandations et de normes disponibles sans frais, qui peuvent aider à réduire les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce. Ses experts mettent en œuvre des projets faisant partie de programmes de travail approuvés par la Plénière, en recourant à un processus d'élaboration ouvert<sup>1</sup>, dans le respect des droits de propriété intellectuelle<sup>2</sup> et d'un code de conduite<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir le document *Informations actualisées sur le processus d'élaboration ouvert* (ECE/TRADE/C/CEFACT/2016/17) à l'adresse : [http://www.unece.org/fileadmin/DAM/cefact/cf\\_plenary/2016\\_plenary/CF\\_2016\\_017F\\_ODP.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/cefact/cf_plenary/2016_plenary/CF_2016_017F_ODP.pdf).

<sup>2</sup> Voir *Politique du CEFACT-ONU en matière de droits de propriété intellectuelle : version actualisée* (ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/20/Rev.2) à l'adresse [http://www.unece.org/org/fileadmin/DAM/cefact/cf\\_plenary/plenary12/ECE\\_TRADE\\_C\\_CEFAC2010\\_20\\_Rev2F\\_UpdatedIPRpolicy.pdf](http://www.unece.org/org/fileadmin/DAM/cefact/cf_plenary/plenary12/ECE_TRADE_C_CEFAC2010_20_Rev2F_UpdatedIPRpolicy.pdf).

<sup>3</sup> Voir *Code de conduite du CEFACT-ONU : projet de version révisée* (ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/18/Rev.1) à l'adresse : [http://www.unece.org/fileadmin/DAM/cefact/cf\\_plenary/plenary11/ECE\\_TRADE\\_C\\_CEFAC2010\\_18\\_Rev.1F.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/cefact/cf_plenary/plenary11/ECE_TRADE_C_CEFAC2010_18_Rev.1F.pdf).

### III. Programme de travail pour 2019-2020

9. La normalisation, la simplification et l'harmonisation transfrontières sont des instruments essentiels pour faciliter le processus commercial international et sont au cœur des travaux du CEFACT-ONU. Cette mission de facilitation du commerce soutient les objectifs de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui mentionne et souligne l'importance de plusieurs questions abordées par les recommandations de la CEE (guichet unique, organismes nationaux de facilitation du commerce, etc.) et encourage l'application des normes internationales.

10. Les domaines d'intervention du programme de travail pour 2019-2020 qui sont présentés ci-dessous reflètent les Orientations futures du CEFACT-ONU (ECE/TRADE/C/CEFACT/2016/20/Rev.1), lesquelles ont été adoptées par la Plénière du CEFACT-ONU à sa vingt-deuxième session. En adoptant cette approche, il est possible de rationaliser le programme de travail et d'attirer l'attention de la Plénière et du Comité exécutif sur les différents types de travaux de fond que les experts entendent entreprendre.

11. Les principaux domaines d'intervention contenus dans le programme de travail pour 2019-2020 font ressortir ce qui suit :

a) L'accent mis sur les efforts tendant à étudier, élaborer ou réviser les **recommandations** et **normes** relatives à la facilitation du commerce ;

b) L'accent mis sur le soutien de l'interopérabilité entre les nombreuses plateformes technologiques existantes, nouvelles ou à venir (en d'autres termes, la capacité de ces systèmes à échanger des données) en agissant comme un centre sémantique capable de faire progresser le développement de **sémantiques, de listes de codes, de processus et de modèles de référence de données** technologiquement neutres et de **pratiques exemplaires** ;

c) Une meilleure **accessibilité** des produits de travail du CEFACT-ONU, en particulier pour les nouvelles parties prenantes participant à la mise au point d'applications Web et mobiles ;

d) L'appui apporté aux États membres et aux parties prenantes qui souhaitent tirer pleinement parti de la **famille de normes** du CEFACT-ONU pour répondre à leurs besoins en matière de facilitation du commerce et de transactions électroniques.

#### A. Faire progresser la facilitation du commerce et appuyer sa mise en œuvre

12. Les recommandations, normes et autres produits du CEFACT-ONU peuvent être utilisés par les gouvernements et les entreprises pour mettre en œuvre différents aspects de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC. Cet accord encourage en particulier les États membres à s'inspirer des meilleures pratiques en matière de normes internationales et à participer à la révision et à l'élaboration de telles normes. En plus de contribuer à la mise en œuvre de la facilitation du commerce au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC, les produits du CEFACT-ONU peuvent aider à réaliser les objectifs de développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies<sup>4</sup>. Le CEFACT-ONU continuera d'élaborer des produits pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC, aider à la réalisation des ODD et contribuer à faire progresser la facilitation du commerce en général.

13. Les résultats des activités actuelles de recherche révèlent plusieurs projets potentiels, dont un certain nombre de projets de révision concernant des produits existants qui pourraient tirer profit d'une mise à jour ou d'une actualisation, le cas échéant. Ce sont notamment :

<sup>4</sup> À l'occasion du Sommet sur le développement durable des Nations Unies, le 25 septembre 2015, les dirigeants du monde entier ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui comprend un ensemble de 17 objectifs de développement durable (ODD) visant à mettre un terme à la pauvreté, à combattre les inégalités et l'injustice, et à lutter contre les changements climatiques d'ici à 2030 (<https://sustainabledevelopment.un.org/?menu=1300>).

a) Les recommandations et autres produits attendus, liés à différents aspects du guichet unique, y compris une révision des orientations de base de la recommandation 33, un projet sur les principes fondamentaux du fonctionnement du guichet unique et des produits attendus liés à la gestion intégrée du risque, à l'environnement du guichet unique et aux initiatives du portail de présentation unique qui peuvent faciliter le commerce pour les microentreprises et les petites et moyennes entreprises (PME), comme les services intégrés pour les PME dans le commerce international (ISMIT) ;

b) L'élaboration d'études, de recommandations et de normes pour la traçabilité, la transparence et la visibilité dans la chaîne d'approvisionnement (y compris les produits et sous-produits agricoles, les produits de la pêche et autres produits primaires, ainsi que les chaînes d'approvisionnement circulaires et durables en matière de textiles, vêtements, cuir, produits alimentaires et matières premières en général) afin d'encourager des modes de consommation et de production responsables ;

c) Le soutien à la sécurité sanitaire des aliments, à la santé animale et à la réduction de l'empreinte écologique dans la production alimentaire par l'échange électronique d'informations harmonisées sur l'utilisation des produits chimiques et des médicaments dans la production alimentaire et les produits alimentaires, dans le but d'œuvrer en faveur d'une consommation et d'une production responsables, et d'appuyer les mesures de régulation du climat ;

d) La mise à jour et l'élaboration de normes, de recommandations et de directives appuyant les procédures d'appel d'offres ;

e) L'établissement d'une version actualisée et enrichie du Guide pratique relatif à la facilitation du commerce ;

f) L'élaboration et la mise à jour de normes, y compris le Protocole universel des Nations Unies pour l'échange de données relatives à la pêche (Protocole UN/FLUX), le Système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF), les résultats électroniques de laboratoire (eLAB), le certificat sanitaire/phytosanitaire électronique (eCert) et le certificat électronique de qualité ;

g) L'élaboration et la mise à jour de normes concernant les processus d'information sur les programmes d'expérience relatifs au tourisme durable ;

h) L'élaboration et la mise à jour de normes concernant notamment la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la visibilité, le transport et la logistique, entre autres domaines.

## B. Assurer l'interopérabilité sémantique

14. La sémantique de l'échange des données commerciales, à savoir les significations fondamentales, communes et partagées des termes commerciaux et des informations commerciales, est essentielle à la normalisation et à l'harmonisation des interactions commerciales à travers le monde<sup>5</sup>. Le CEFACT-ONU élabore des produits qui contribuent à cette harmonisation, comme sa bibliothèque de composants communs (UN/CCL) et ses spécifications relatives aux exigences opérationnelles (qui présentent des processus syntaxiquement neutres). Il fera office de pôle sémantique pour tous ses produits internes et s'efforcera également de coordonner et de rapprocher les besoins d'autres organisations.

15. Les activités susceptibles de mettre le CEFACT-ONU en mesure d'assurer et de soutenir l'interopérabilité sémantique, sont notamment celles-ci :

a) Continuer de développer et d'alimenter la bibliothèque de composants communs de l'ONU (UN/CCL) ;

b) Continuer de mettre à jour la norme relative à l'échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT) ;

<sup>5</sup> Voir le document de la Plénière ECE/TRADE/C/CEFACT/2019/27 sur l'importance de la sémantique dans les normes et la facilitation du commerce.

- c) Continuer d'actualiser le Répertoire de codes des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (LOCODE-ONU) ;
- d) Séparer les listes de codes de la syntaxe pour faciliter leur réutilisation ;
- e) Mettre en place des projets visant à harmoniser les produits utilisés par les intermédiaires du commerce, s'agissant notamment de la révision des modèles industriels croisés de la chaîne d'approvisionnement (catalogue, modèle d'indication de prix, commande, exécution et avis de paiement, etc.) ;
- f) Mettre en place des projets d'appui à la surveillance et au contrôle réglementaires et à la certification ; et
- g) Travailler sur le processus de la chaîne d'approvisionnement et le processus d'achat, et dans des domaines tels que l'agriculture, les transports et autres.

16. En outre, le CEFACT-ONU continuera de tenir à jour et d'élaborer des modèles de données de référence qui permettent un regroupement logique des informations par secteur et facilitent la réutilisation et la diffusion de ses travaux sémantiques. Il est prévu d'élargir l'offre des modèles de données de référence (RDM) sur la chaîne d'approvisionnement (SCRDM) et sur le transport multimodal (MMT RDM) pour y inclure ceux d'autres secteurs, y compris un RDM global pour le cycle « acheter-expédier-payer », et ceux pour la comptabilité et la vérification comptable, l'agriculture, les activités transfrontalières, les voyages et le tourisme, entre autres.

### C. Élaborer de nouvelles orientations et normes

17. Le CEFACT-ONU est structuré en volets de programmation, dont chacun est soutenu par plusieurs domaines et points de contact. Ceux-ci jouent un rôle important dans le sens où ils contribuent à faire le suivi des processus commerciaux émergents, ainsi que des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Le CEFACT-ONU donnera des indications aux gouvernements, aux entreprises et à leurs experts sur les moyens de tirer profit du potentiel des innovations, comme la chaîne de blocs, en utilisant ses produits existants ou en en élaborant de nouveaux<sup>6</sup>. En outre, à la demande des utilisateurs, il établira des directives sur la manière d'utiliser ses produits.

18. Au nombre des projets potentiels d'orientation et de normalisation, on citera notamment :

- a) Un projet de rationalisation et d'harmonisation des procédures de maintenance de tous les artefacts sémantiques ;
- b) Le développement d'une solution de chaîne de valeur financière (par exemple, demande de financement d'une commande d'achat) ;
- c) Un projet sur le rapprochement des comptes (une activité clef, gourmande en ressources, dans les domaines de la comptabilité, des finances et de la logistique) ;
- d) Une étude visant à examiner les questions de cybersécurité existantes, y compris l'identification des parties prenantes numériques pour le commerce, la production de données et les règles de conservation, et à élaborer des orientations dans ce domaine, le cas échéant ;
- e) La numérisation des certificats internationaux d'assurance automobile pour servir l'innovation et le développement de l'infrastructure ;
- f) Des initiatives portant sur le remboursement des dépenses de santé de telle façon que chacun bénéficie de services de santé essentiels de qualité et ait accès à des médicaments et des vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable ;

<sup>6</sup> La chaîne de blocs est un nouvel élément clef de la technologie, largement utilisé pour mettre au point de nouvelles applications permettant l'échange en confiance de données commerciales et financières.

g) L'élaboration de normes et de recommandations pour améliorer l'harmonisation, l'échange et le traitement des certificats utilisés dans le commerce ;

h) Un projet de mécanisme de reconnaissance mutuelle pour faciliter le commerce intérieur et transfrontalier sans papier ;

i) L'élaboration de recommandations et de normes à propos de domaines existants du CEFACT-ONU tels que les transports et la logistique, la gestion de la chaîne d'approvisionnement et les achats publics, l'agriculture, la pêche et l'industrie agroalimentaire, les voyages et le tourisme, etc.

19. Le CEFACT-ONU prévoit la nécessité de directives et de normes sur les nouvelles technologies pour assurer l'applicabilité continue de ses produits attendus dans le contexte d'un environnement technologique en évolution. Les travaux pouvant être menés à cet effet sont, entre autres :

a) La création de règles de désignation et de conception (Naming and Design Rules – NDRs), de directives techniques et d'autres artefacts dans la perspective de la publication d'une sémantique de l'échange de données hiérarchisées du CEFACT-ONU sous une forme accessible aux concepteurs Web et facilitant l'accessibilité de ces produits à un public plus large de concepteurs de plateformes Web ;

b) La spécification des NDR pour la composition de documents commerciaux utilisant des composants communs (Core Component Business Document Assembly – CCBDA) afin d'offrir des méthodes types pour la présentation des documents commerciaux en langage de balisage eXtensible (XML) à l'aide des éléments sémantiques des ensembles de messages CCBDA normalisés ;

c) L'étude de technologies telles que la chaîne de blocs et leur incorporation potentielle dans divers domaines d'activité du CEFACT-ONU tels que l'Internet des objets, l'intelligence artificielle, les outils modernes de développement Web et certains domaines liés au commerce, suivie de l'élaboration de normes et de documents d'orientation pertinents pour leur application, notamment des recommandations et autres résultats attendus ;

d) L'examen des applications possibles du financement du commerce, par exemple dans le domaine de l'Internet des objets, en collaboration avec des experts en la matière et avec d'autres domaines.

#### **D. Actualisation des produits existants**

20. Le CEFACT-ONU assurera, domaine par domaine, un suivi des produits attendus à l'aide de ses équipes de travail. L'objectif de ce suivi sera de déterminer si ces produits sont toujours pertinents et compatibles avec les autres produits CEFACT-ONU existants.

21. Il est envisagé de mettre à jour les produits existants ci-après, entre autres :

a) Le document portant spécification des exigences opérationnelles (Business Requirements Specification – BRS), l'inventaire des spécifications des exigences (Requirements Specification Mappings – RSM), les artefacts de la CCBDA et les modèles de données de référence ;

b) La recommandation n° 2 de la CEE, « Emplacement des codes dans les documents commerciaux » ;

c) La recommandation n° 7 de la CEE, « Représentation numérique des dates, heures et intervalles de temps » ;

d) La recommandation n° 16 de la CEE, « Règles régissant la tenue à jour du Répertoire de codes des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et le transport (LOCODE/ONU) » ;

e) La recommandation n° 18 de la CEE, « Mesures destinées à faciliter les procédures du commerce international » ;

f) L'amélioration des codes, listes de codes et identificateurs utilisés en ce qui concerne les personnes, les marchandises, les produits et les lieux de commerce et d'agriculture, ainsi que leur utilisation, leurs définitions, leur harmonisation et leur base juridique.

## **E. Proposer des produits complets sur la base du modèle « acheter-expédier-payer »**

22. Des efforts continueront d'être faits pour veiller à ce que des solutions complètes basées sur le modèle « acheter-expédier-payer » soient mises gratuitement à la disposition des utilisateurs commerciaux. Des analyses des lacunes seront menées pour identifier les domaines où des orientations ou des normes sont nécessaires afin de couvrir l'ensemble complet des processus de la chaîne d'approvisionnement impliqués dans le commerce extérieur et intérieur pour différents secteurs.

23. Cet objectif sera atteint grâce à la mise au point de produits se rapportant à l'ensemble des domaines couverts par le modèle « acheter-expédier-payer », à savoir, entre autres :

a) Le détail des changements d'état type des entités appliquant le modèle « acheter-expédier-payer », devant permettre de retracer des flux de données plus granulaires jusqu'à des événements significatifs de niveau supérieur et d'assurer ainsi la surveillance et la visibilité de la chaîne logistique ;

b) Le suivi et la traçabilité des besoins en matière de logistique, de chaîne d'approvisionnement et de réglementation, y compris la poursuite des travaux sur le suivi et la surveillance des dispositifs liés aux conteneurs et/ou aux marchandises ;

c) L'échange de données informatisé (EDI) pour favoriser la santé et le bien-être des animaux ;

d) L'identification de nouveaux projets dans des domaines se prêtant à l'application du modèle « acheter-expédier-payer », comme les pipelines de données pour une notification dans les règles, précise et opportune des opérations transfrontières, la fabrication, la gestion des matériaux, l'ordonnancement, les marchés publics et le financement des commandes d'achat.

## **F. Améliorer les communications et élargir la participation et les services consultatifs**

24. Le CEFACT-ONU élaborera des documents d'orientation sur la manière d'utiliser ses produits, qui seront adaptés à divers publics cibles. L'accent sera mis en particulier sur la création de documents d'orientation visant à rendre les produits existants plus accessibles, en particulier à des publics ne possédant pas de connaissances techniques.

25. Il conviendra d'entretenir la communication interne et de renforcer la communication externe.

26. Par l'intermédiaire du secrétariat de la CEE, le CEFACT-ONU collaborera avec d'autres organismes du système des Nations Unies et organisations concernées pour aider les pays en développement à adopter ses recommandations, ses normes et ses pratiques optimales.

27. Les activités ci-après, entre autres, sont de nature à favoriser une meilleure communication et à élargir la participation :

a) L'organisation de réunions, de séminaires et de webinaires et d'ateliers de renforcement des capacités pour informer les parties prenantes concernant les produits du CEFACT-ONU, encourager leur participation aux travaux du CEFACT-ONU et aider les gouvernements et autres parties prenantes à utiliser les produits du CEFACT-ONU et à s'inspirer des meilleures pratiques ;

b) L'élaboration de lignes directrices pour la mise en œuvre des produits du CEFACT-ONU aux niveaux politique, opérationnel et technique ;



c) L'effort de sensibilisation ciblée à des questions spécifiques en direction d'autres organisations concernées (par exemple, le domaine du transport et de la logistique, pour mieux faire connaître le modèle de données de référence du transport multimodal, et le domaine de la chaîne d'approvisionnement pour mieux faire connaître le modèle de données de référence sur la chaîne d'approvisionnement (SCRDM)), de façon à susciter une plus large contribution en la matière et à favoriser la réutilisation de ces normes ;

d) L'identification des utilisateurs internationaux et régionaux pertinents des normes internationales par le biais des guichets uniques et des organismes nationaux de facilitation du commerce, et l'engagement à leur côté.

## **G. Coopération avec d'autres organismes des Nations Unies**

28. Afin d'assurer la cohérence des orientations fournies par les organes des Nations Unies dans l'esprit du principe « Une ONU », le CEFACT-ONU collabore étroitement avec le Comité exécutif de la CEE, le secrétariat et d'autres organes de la CEE et des Nations Unies tels que les autres commissions régionales des Nations Unies et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Centre du commerce international (CCI), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI), l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Union postale universelle (UPU), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

29. Afin de s'acquitter efficacement de son mandat de diffusion au niveau mondial, le CEFACT-ONU s'efforcera également de renforcer, par le biais du secrétariat de la CEE, la collaboration avec l'ensemble des commissions économiques régionales de l'ONU.

30. Afin de renforcer la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, il convient, entre autres, d'impliquer ces organismes, en fonction de leurs compétences et de leur intérêt, dans :

a) Les domaines se rapportant au développement de la bibliothèque de composants communs de l'ONU (CCL-ONU), notamment ce qui se rapporte aux modèles de données de référence ;

b) L'enquête mondiale et régionale sur la facilitation du commerce et le commerce sans papier en coopération avec les autres commissions régionales des Nations Unies ; et

c) Le soutien à l'ensemble des organismes des Nations Unies dans la facilitation du commerce et les aspects commerciaux électroniques de leurs travaux, notamment pour atteindre les objectifs pertinents du Programme des Nations Unies pour le développement durable.

## **H. Renforcer les activités de coopération avec d'autres organismes normatifs par des accords bilatéraux**

31. Le CEFACT-ONU s'efforcera de dialoguer activement avec d'autres organisations par l'intermédiaire du secrétariat de la CEE afin de veiller à la cohérence de ses travaux avec ceux d'autres organisations, d'annoncer ses projets en temps voulu afin d'éviter la redondance des efforts et de trouver les moyens de resserrer la coopération. Le mémorandum d'accord sur les transactions électroniques conclu entre la Commission électrotechnique internationale (CEI), l'Organisation internationale de normalisation (ISO), l'UIT et la CEE y contribuera grandement.

32. Afin de renforcer la coopération avec d'autres organismes normatifs par des accords bilatéraux, les activités suivantes, entre autres, pourraient être envisagées :

a) Développer la bibliothèque de composants communs de l'ONU et le modèle de données de référence ;

- b) Tenir des webinaires sur des thèmes d'intérêt commun ;
- c) Préparer des rapports informatifs pour d'autres comités de normalisation afin de mettre en valeur et de diffuser notre travail ;
- e) Renforcer la collaboration avec l'Organisation mondiale des douanes sur les questions réglementaires liées à la gestion des opérations transfrontalières ;
- f) Travailler conjointement avec la CEI sur les composants énergétiques communs (électricité et gaz) ;
- g) Travailler conjointement avec l'ISO, dans le cadre de la norme TC/154, sur l'EDIFACT, le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies et d'autres instruments, le cas échéant ;
- h) Mettre à jour et publier le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies ; et
- i) Améliorer la coopération avec les organes et comités de normalisation appropriés.

## **I. Rechercher la coopération d'autres organismes normatifs**

33. Il est prévu de rechercher la coopération d'autres organismes normatifs :
- a) En les encourageant à participer aux travaux d'élaboration et d'examen menés au sein du CEFACT-ONU ;
  - b) En engageant le dialogue avec eux sur le thème de la coopération, grâce à l'établissement de points de liaison ou de contact ; et
  - c) Si cela est utile et approprié, en concluant de nouveaux accords bilatéraux par le biais du secrétariat.
34. Les activités susceptibles de renforcer la coopération avec d'autres organismes normatifs n'ayant pas signé d'accords bilatéraux concernent notamment la bibliothèque de composants communs de l'ONU et le développement du modèle de données de référence.

## Annexe

## Publications proposées pour 2019-2020

## A. Publications en série

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>	<i>Version papier et/ou électronique</i>	<i>Taille</i>	<i>Nombre de pages</i>	<i>Langue(s) originale(s)</i>	<i>Traduit en</i>	<i>Nombre d'exemplaires par langue</i>
1	Résumé des recommandations et des meilleures pratiques de la CEE concernant la facilitation du commerce	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Version électronique	A4	20	E	R	

## B. Publications isolées

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>	<i>Version papier et/ou électronique</i>	<i>Taille</i>	<i>Nombre de pages</i>	<i>Langue(s) originale(s)</i>	<i>Traduit en</i>	<i>Nombre d'exemplaires par langue</i>
1	Recommandations sur la facilitation du commerce – achats publics durables	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Versions papier et électronique	A4	25	E	F ; R	E-200 ; F-50 ; R-50
2	Recommandations sur la facilitation du commerce – portail de présentation unique	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Versions papier et électronique	A4	25	E	F ; R	E-200 ; F-50 ; R-50
3	Recommandations sur la facilitation du commerce – révision de la recommandation 2	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Versions papier et électronique	A4	25	E	F ; R	E-200 ; F-50 ; R-50
4	Recommandations sur la facilitation du commerce – révision de la recommandation 16	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Versions papier et électronique	A4	25	E	F ; R	E-200 ; F-50 ; R-50
5	Recommandations sur la facilitation du commerce – révision de la recommandation 18	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Versions papier et électronique	A4	25	E	F ; R	E-200 ; F-50 ; R-50
6	Recommandations sur la facilitation du commerce – révision de la recommandation 33	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Versions papier et électronique	A4	25	E	F ; R	E-200 ; F-50 ; R-50
7	Livre blanc sur la facilitation du commerce concernant l'ISMIT	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Version électronique	A4	25	E	F ; R	

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>	<i>Version papier et/ou électronique</i>	<i>Taille</i>	<i>Nombre de pages</i>	<i>Langue(s) originale(s)</i>	<i>Traduit en</i>	<i>Nombre d'exemplaires par langue</i>
8	Livre blanc sur la facilitation du commerce concernant le transport de données par pipeline	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Version électronique	A4	25	E	F ; R	
9	Livre blanc sur la facilitation du commerce concernant les conteneurs intelligents	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Version électronique	A4	25	E	F ; R	
10	Livre blanc sur la facilitation du commerce concernant les chaînes de blocs	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Version électronique	A4	25	E	F ; R	
11	Livre blanc sur la facilitation du commerce concernant les cas d'utilisation de chaînes de blocs	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Version électronique	A4	250	E		
12	Livre blanc sur la facilitation du commerce concernant l'Internet des objets	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Version électronique	A4	25	E	F ; R	
13	Livre blanc sur la facilitation du commerce concernant les cas d'utilisation de l'Internet des objets	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Version électronique	A4	150	E		
14	Livre vert sur le tourisme durable (programmes proposant des expériences enrichissantes)	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Version électronique	A4	100	E		
15	Brochure sur la sémantique de l'aide à la facilitation du commerce	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Version électronique	A4	15	E	F ; R	
16	Enquête régionale sur la facilitation du commerce	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Versions papier et électronique	A4	35	E	F ; R	E-200 ; F-50 ; R-50
17	Normes du CEFACT-ONU à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Version électronique et version papier sur demande	A4	30	E	F ; R	

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>	<i>Version papier et/ou électronique</i>	<i>Taille</i>	<i>Nombre de pages</i>	<i>Langue(s) originale(s)</i>	<i>Traduit en</i>	<i>Nombre d'exemplaires par langue</i>
18	Brochure sur les nouvelles technologies à l'appui de la facilitation du commerce	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Version électronique	A4	25	E	F ; R	
19	Brochure sur la traçabilité à l'appui de l'économie circulaire	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Version électronique	A4	25	E	F ; R	
20	Supports de formation sur la facilitation du commerce en Asie centrale utilisant les normes du CEFACT-ONU	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Version électronique	A4	300	E ; R		
21	Matériel de formation pour aider à mettre en œuvre l'Accord de facilitation du commerce de l'OMC en utilisant les normes du CEFACT-ONU	ST/SGB/2012/2 ; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5, par. 6	Version électronique	A4	300	E ; R		



---

## **Commission économique pour l'Europe**

Comité exécutif

### **Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques**

**Vingt-cinquième session**

Genève, 8 et 9 avril 2019

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**Structure, mandat, cahier des charges et procédures  
du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce  
et les transactions électroniques (CEFACT-ONU)**

## **Addendum**

### **Programme de travail du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) pour 2019-2020**

#### *Résumé*

Le présent document ajoute deux publications à l'annexe du programme de travail du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) pour 2019-2020.

Ce document (ECE/TRADE/C/CEFACT/2019/21/Add.1) est soumis par le Bureau du CEFACT-ONU à la vingt-cinquième session de la Plénière pour approbation.

## Annexe

### Publications proposées pour 2019-2020

#### B. Publications isolées

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>	<i>Version papier et/ou électronique</i>	<i>Taille</i>	<i>Nombre de pages</i>	<i>Langue(s) originale(s)</i>	<i>Traduit en</i>	<i>Nombre d'exemplaires par langue</i>
22	Recommandations sur la facilitation du commerce sur les importations de secours de reprise après un sinistre	ST/SGB/2012/2; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/ Rev.5, para. 6	Versions papier et électronique	A4	25	E	F; R; S; A; C	E-200; F-50; R-50 S-50 A-50 C-50
23	Facilitation du commerce: un glossaire des termes multilingue anglaise-russe-chinois	ST/SGB/2012/2; ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/ Rev.5, para. 6	Versions papier et électronique	A5	200	Multi-lingues E; R; C		500